

Ajaccio, le 23/10/2023

Note d'information à l'attention des maires du département de la Corse-du-Sud, des exploitants de campings et des professionnels d'activité de pleine nature

**Les services de Météo-France placent le département de la Corse-du-Sud en vigilance jaune
« Situation Météorologique à Surveiller » pour les paramètres :
« ORAGE » et « PLUIE-INONDATION »
du mardi 24 octobre 2023 à 12H00 au mercredi 25 octobre 2023 à 03H00.**



1. Conditions météorologiques

Paramètre "ORAGE"

Situation actuelle : selon les **prévisions de Météo-France**, du mardi 23/10/2023 :

Un épisode pluvio-orageux actif remonte de Méditerranée et aborde la Corse mardi à la mi-journée. Les pluies s'intensifient en cours d'après-midi sur la façade occidentale avec des intensités pluvieuses, de l'ordre 40 à 50 mm/h jusqu'en première partie de nuit, plutôt sur l'Ouest de l'île.

Des rafales de vent sous orages de 80 à 100 km/h sont attendues.

Les cumuls attendus entre mardi mi-journée et mercredi matin sont de 40 à 50 mm généralisés, ponctuellement 80 à 100 mm en montagne.

Quelques faibles averses perdurent mercredi en matinée sur la chaîne centrale.
Les précipitations s'arrêtent complètement mercredi en fin de journée.

2. Recommandations

Votre attention est particulièrement appelée sur les points suivants :

- les terrains de camping, qui disposent de structures d'accueil légères,
- les établissements, restaurants et bars de plage,
- la fréquentation des zones de baignade.
- L'autorité préfectorale vous demande de prendre immédiatement les mesures d'information et d'anticipation propres à garantir la sécurité des personnes et des biens,
- Les maires veilleront à diffuser très largement l'information sur leur territoire communal. La fréquentation des espaces naturels est fortement déconseillée,
- Les exploitants des terrains de camping assureront la même information auprès de leurs occupants et se tiendront prêts à prendre toutes les mesures préventives afin de préserver les personnes accueillies dans des structures sensibles au vent violent et aux chutes d'arbres,
- Les professionnels des activités de pleine nature adapteront leurs sorties en fonction des conditions météorologiques,

- La pratique de la pêche en mer, des activités nautiques et les randonnées en montagne sont fortement déconseillées,
- Les capitaineries sont chargées d'assurer l'information des professionnels de la mer.

3. Conséquences possibles

Orages :

- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants,
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires,
- Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement,
- Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Pluie-inondations :

- De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues,
- Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques du département concerné,
- Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés,
- Risque de débordement des réseaux d'assainissement,
- Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes »,
- Elévation temporaire du niveau de la mer à la pleine mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers,
- Les circulations routière et ferroviaire sur les axes longeant le littoral peuvent être perturbées,
- Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral,
- Des submersions importantes sont à craindre aux abords des estuaires,
- Associées à de fortes élévations du niveau de la mer, les risques de submersion côtiers seront plus importants,
- Des coupures d'électricité peuvent se produire.

4. Conseils de comportement

Orages :

- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau,
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur,
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer,
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés,

Pluie-inondations :

- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques.
- Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage
- Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement
- Je ne descends pas dans les sous-sols
- Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence

IMPORTANT

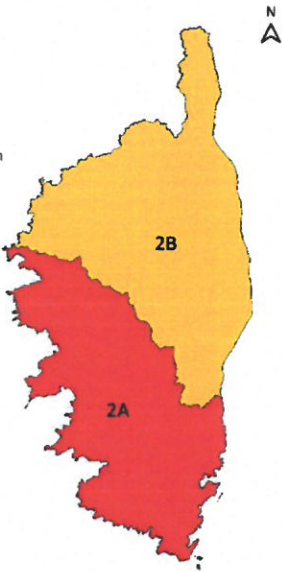
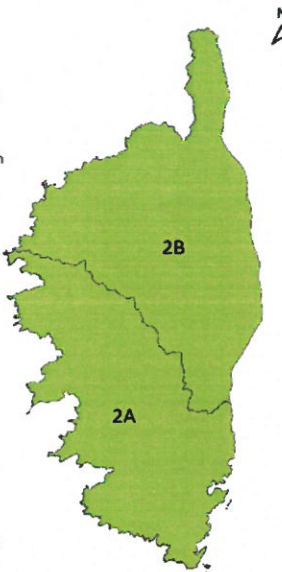
**Il y a lieu d'assurer une veille de ces événements météorologiques.
La plus grande prudence est recommandée lors des déplacements.
Les activités de pleine nature sont fortement déconseillées.**

Pour se tenir informé de l'évolution des conditions météorologiques auprès de Météo France :
composez le **05 67 22 95 00** ou consultez <https://meteofrance.com/> · Twitter :
<https://twitter.com/meteofrance>

Application disponible sur l'App Store et Play Store



Communiqué du 24/10/2023 à 12h00

Polluant : Particules en suspension PM₁₀	Date du déclenchement de l'épisode : 23/10/2023
Carte des dépassements de seuil pour la journée du 24/10/2023 Légende : - Pas de dépassement de seuil - Dépassement du seuil d'information et de recommandation - Dépassement persistant du seuil d'information et de recommandation - Dépassement du seuil d'alerte  Sources : Conception et création : Qualitair Corse Fond : Bdcarto@IGN	Carte des dépassements de seuil pour la journée du 25/10/2023 Légende : - Pas de dépassement de seuil - Dépassement du seuil d'information et de recommandation - Dépassement persistant du seuil d'information et de recommandation - Dépassement du seuil d'alerte  Sources : Conception et création : Qualitair Corse Fond : Bdcarto@IGN
Description / Evolution et tendance : Pour la journée du mardi 24 octobre 2023 de fortes concentrations en particules fines sont attendues sur l'ensemble du réseau de mesures de la région. Il est recommandé de continuer à respecter les différentes recommandations pour aujourd'hui. <u>Evolution et tendance</u> : Grâce aux pluies prévues pour les prochaines heures, une baisse des concentrations débutera entre le 24 et le 25 octobre pour passer sous les seuils réglementaires à compter du 25 octobre 2023.	
Recommandations sanitaires et comportementales : Voir documents joints	
Coordonnées Qualitair Corse : Tél : 06 88 17 50 83/ 06 74 05 72 81 astreinte.qc@gmail.com www.qualitaircorse.org   	Coordonnées préfectures : Corse-du-Sud : 04 95 11 12 13 pref-defense-protection-civile@corse-du-sud.gouv.fr Haute-Corse : 04 95 34 50 00 pref-defense-protection-civile@haute-corse.gouv.fr

Arrêté du 13 mars 2018

MESSAGES SANITAIRES À DESTINATION DES POPULATIONS VULNÉRABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION GÉNÉRALE

Les messages ci-après définissent les informations et recommandations à diffuser aux populations en fonction de la nature de la pollution et des contextes locaux.

Messages sanitaires en cas de dépassement (prévu ou constaté) des seuils (1) d'information et de recommandation et en cas de dépassement (prévu ou constaté) des seuils d'alerte fixés pour les polluants suivants : particules de taille inférieure à 10 micromètres (PM10), dioxyde d'azote (NO2), dioxyde de soufre (SO2), ozone (O3) :

POPULATIONS CIBLES	MESSAGES SANITAIRES
<u>Populations vulnérables :</u> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.	Dans tous les cas : - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; - prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
<u>Populations sensibles :</u> Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 : - évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ; - privilégiez les activités modérées. En cas d'épisode de pollution à l'O3 : - évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ; - évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.
Population générale	Dans tous les cas : - en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas d'épisodes de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 : - réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas d'épisode de pollution à l'O3 : - les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

Pour l'ensemble de la population :

- Limiter l'usage des véhicules à moteur thermique ;
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo, ...) ;
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- Pratiquer si possible du co-voiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- Réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération ;
- Limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- Eviter d'allumer des feux d'agréments ou barbecue.

Pour le secteur des transports :

- Limiter les transports routiers de transit ;
- Permuter le fonctionnement des moteurs des navires du fioul lourd au fioul domestique ;
- Réduire la production électrique à quai des navires ;
- Limiter le temps de roulage des avions.

Pour le secteur agricole :

- Ne pas réaliser d'écobuage (dérogations prévues dans l'arrêté préfectoral d'emploi du feu) ;
- Reporter les épandages agricoles d'engrais.

Pour les émetteurs industriels :

- Stabiliser et réduire les émissions à l'atmosphère de composés organiques volatiles (COV) ou oxydes d'azote (NOx) ;
- Limiter les émissions de particules fines et de NOx.